Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 059-245900758-20250610-2025DP42-AU

Flandre Lys
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

DÉCISION DU PRÉSIDENT RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE « Renouvellement de fourniture de bacs ordures ménagères et recyclables et de leurs pièces détachées pour la communauté de communes Flandre Lys »

N° 2025DP42

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°2024D166 du Conseil communautaire du 08 octobre 2024, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président (modification),
Considérant le marché de fournitures de renouvellement de fourniture de bacs ordures ménagères et recyclables et de leurs pièces détachées pour la communauté de communes Flandre Lys,
Considérant la nécessité de remplacer les bacs de 240 litres durant une action de maintenance sur le moule de fabrication des bacs, et donc la nécessité de conclure un avenant,

DÉCIDE

Article 1er. -
De signer l'avenant n° 1 au marché de renouvellement de fourniture de bacs ordures ménagères et recyclables et de leurs pièces détachées, avec la société ESE France (42 rue Paul Sabatier 71530 CRISSEY), pour le remplacement des bacs 240 litres par des bacs 240 litres de type GC, afin d'assurer la continuité des approvisionnements durant une action de maintenance sur le moule de fabrication des bacs, au même prix unitaires que les bacs initialement prévus, à savoir :

- Bac insonorisé 240 litres de type GC – OM : 29,51 € HT
- Bac insonorisé 240 litres de type GC – R : 29,54 € HT

Article 2. -
Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette décision.

Article 3. -
M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4. –
La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 10 juin 2025

Le Président,

Jacques HURLUS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS